



**DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE  
A L'OUVERTURE D'UNE BUVETTE TEMPORAIRE  
A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE  
D'UNE FÊTE PUBLIQUE, D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE.**

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) : .....

Adresse personnelle et n° de téléphone : .....

Agissant en qualité de : .....

Pour le compte de l'association : .....

Adresse postale et adresse mail de l'association : .....

.....

**Ai l'honneur de solliciter l'autorisation de tenir une buvette de 3<sup>ème</sup> catégorie**

L'ouverture d'une buvette de 1<sup>ère</sup> catégorie n'est plus soumise à autorisation depuis le 1<sup>er</sup> juin 2011  
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le groupe 2 de boissons et la licence 2 de boissons à consommer sur place sont abrogés, les licences des groupes 2 et 3 fusionnent.

A l'occasion de la manifestation : .....

Lieu : ..... date : .....

Horaires : de ..... à .....

Fait à..... Le.....  
Signature

La demande de débit de boissons temporaire doit être présentée dans un délai minimum de **15 jours** avant la date prévue de la manifestation.

Si votre demande est acceptée, vous recevrez par voie postale, l'arrêté de police du Maire autorisant l'ouverture temporaire de votre débit de boisson.

Premier groupe : boissons sans alcool

Eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat

Troisième groupe : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels

Vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.